

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : ETSN1103203V

A. – Sont vacants ou susceptibles de l'être en vue d'être pourvus en application des dispositions des articles 15, 20 et 27 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et de l'article 3 de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, les postes suivants :

1. Emplois de directeur, dans les établissements mentionnés aux 1° à 6° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dont la direction permet l'accès à l'échelon fonctionnel de la hors-classe des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- maisons de l'enfance et de la famille des Bouches du Rhône, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;
- centre départemental de l'enfance et de la famille, à Eysines (Gironde) ;
- établissement public départemental Le Charmeyran, à La Tronche et foyer départemental de l'enfance et de l'adolescence, à La Côte-Saint-André (Isère) ;
- centres hospitaliers, à Saint Marcellin et à Vinay, résidence d'accueil et de soins du Perron à Saint Sauveur et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Roybon (Isère) ;
- centre social d'Argonne, aux Islettes (Meuse) ;
- centre de réadaptation spécialisé Saint Luc, à Abreschviller (Moselle) ;
- établissement public départemental chargé de l'accueil de l'enfance et de l'adolescence handicapée, à Arras (Pas-de-Calais) ;
- centre hospitalier, à Neufchâtel en Bray (Seine-Maritime) ;
- centre de pédiatrie et de rééducation, à Bullion (Yvelines) ;
- centre de gérontologie Les Abondances, à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) ;

2. Autres emplois de directeur :

- centre hospitalier, à Meximieux et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chalamont (Ain) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pont-d'Ain (Ain) ;
- établissement départemental de l'enfance et de la famille, à Saint-Quentin (Aisne) ;
- centre hospitalier Fernand Lafont, au Cheylard (Ardèche) ;
- centre hospitalier Saint-Nicolas, à Bar-Sur-Aube (Aube) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Ervy-le-Châtel (Aube) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Cesny-Bois-Halbout (Calvados) ;
- centre hospitalier, à Condat-en-Feniers (Cantal) ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime) ;
- centre hospitalier, à Bort-les-Orgues (Corrèze) ;
- institut de Vigne, à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) ;
- maison départementale de l'enfance, à Bourg-les-Valence (Drôme) ;
- centre départemental de l'enfance, à Champhol (Eure-et-Loir) ;
- centre hospitalier, à Bonifacio (Corse-du-Sud) ;
- centre hospitalier, au Vigan et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Sauve et à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard) ;
- institut médico-éducatif Montaudran, à Toulouse (Haute-Garonne) ;
- centres hospitaliers, à Antrain et à Saint-Brice-en-Coglès (Ille-et-Vilaine) ;

- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal, à Semblancay et à La Membrolle (Indre-et-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Saint-Christophe-sur-le-Nais (Indre-et-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Capbreton (Landes) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Gabarret (Landes) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bourg Argental (Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Noirétable, à Saint-Just-en-Chevalet à Saint-Romain-d’Urfé (Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Saint-Jean-Soleymieux (Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Aurec-sur-Loire (Haute-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Dry (Loiret) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Patay (Loiret) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Castelmoron-sur-Lot (Lot-et-Garonne) ;
- centre hospitalier, à Langogne (Lozère) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chateauvillain et Arc-en-Barrois (Haute-Marne) ;
- foyer Blanche Neige, à Bais et foyer Les Bleuets, à Hambers (Mayenne) ;
- établissement public social et médico-social, à Mayenne (Mayenne) ;
- centre hospitalier intercommunal 3H Santé, à Cirey-sur-Vezouze (Meurthe-et-Moselle) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Dun-sur-Meuse (Meuse) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Gondrecourt-le-Château (Meuse) ;
- établissement et service d’aide par le travail, à Albestroff (Moselle) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Moulins-Engilbert (Nièvre) ;
- centre hospitalier, à Chaumont-en-Vexin (Oise) ;
- centre hospitalier Marescot, à Vimoutiers (Orne) ;
- centre hospitalier Les Remparts, à Lillers (Pas-de-Calais) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chamalières et à Royat (Puy-de-Dôme) ;
- centre départemental de l’enfance et de la famille, à Anglet (Pyrénées-Atlantiques) ;
- centre de Harthouse, à Haguenau (Bas-Rhin) ;
- institut médico-éducatif, à Sélestat (Bas-Rhin) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes intercommunal, à Bergheim et à Saint-Hippolyte (Haut-Rhin) ;
- centre hospitalier, à Louhans et établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Cuisery (Saône-et-Loire) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Tennie (Sarthe) ;
- centre éducatif et de formation professionnelle, à Montevrain (Seine-et-Marne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Oiron (Deux-Sèvres) ;
- établissement public social et medico social, à Amiens (Somme) ;
- réseau d’accompagnement public pour adultes déficients intellectuels, à Neufchâteau (Vosges) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Verrières-le-Buisson (Essonne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine)
- maison départementale de l’enfance, aux Abymes (Guadeloupe) ;

Peuvent faire acte de candidature :

- Les personnels de direction régis par les dispositions du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié.
- Les fonctionnaires répondant aux conditions prévues par l’article 13 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, à savoir les fonctionnaires appartenant à la même catégorie et à un corps ou cadre d’emploi de niveau comparable.
- Les personnels inscrits sur la liste d’aptitude à la hors classe et à la classe normale au titre de l’année 2011.
- Les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire.

B. – Emplois de directeurs, dans les établissements mentionnés aux 1° à 6° de l’article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 qui ne peuvent être dirigés que par des directeurs de classe normale, en application de l’article 5 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :

- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chevresis-Monceau (Aisne) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Pont-sur-Seine (Aube) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Fanjeaux (Aude) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Chaudes-Aigues (Cantal) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à La Guerche-sur-l’Aubois (Cher) ;
- centre départemental de l’enfance, à Cahors (Lot) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Sommevoire (Haute-Marne) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Vaiges et à Soulge sur Ouette (Mayenne) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Varennes en Argonne et à Montfaucon (Meuse) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Bray-Dunes (Nord) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à La Chapelle d’Armentieres et à Erquinghem Lys (Nord) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Meteren et à Vieux-Berquin (Nord) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Tauves et à La Tour d’Auvergne (Puy-de-Dôme) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Vic Le Comte (Puy-de-Dôme) ;
- établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Saint Désert et à Buxy (Saône et Loire) ;
- centres d’hébergement et de réadaptation sociale Georges Sand et Pixérécourt, à Paris ;
- foyer Tandou, à Paris ;
- établissement public autonome d’éducation, motricité, surdité et langage, au Havre (Seine-Maritime) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Notre Dame de Bondeville (Seine-Maritime) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Limalonges (Deux-Sèvres) ;
- établissement d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, à Toucy (Yonne) ;

Peuvent faire acte de candidature :

- Les directeurs d’établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux de classe normale.
- Les fonctionnaires répondant aux conditions prévues par l’article 13 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, à savoir les fonctionnaires appartenant à la même catégorie et à un corps ou cadre d’emploi de niveau comparable, étant précisé que l’échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de classe normale est compris entre 500 et 901.
- Les personnels inscrits sur la liste d’aptitude à la classe normale au titre de l’année 2011.
- Les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Tous les candidats doivent adresser pour chaque emploi, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de La Poste faisant foi) :

- un exemplaire du dossier par la voie hiérarchique,
- deux exemplaires du dossier au Centre national de gestion, unité de gestion des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, immeuble Le Ponant, 21 B, rue Leblanc 75015 PARIS,
- la fiche de candidature établie selon le modèle ci-après annexé par messagerie à l’adresse suivante : cng-unite.dssms@sante.gouv.fr.

Le dossier de candidature se compose : (1 dossier de candidature par établissement demandé)

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs d’établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

- une lettre de motivation,
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d’une photo, établie selon le modèle ci-après annexé,
- les trois dernières évaluations,
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Les personnels inscrits sur la liste d’aptitude au titre de l’année 2011 :

- une lettre de motivation,
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d’une photo, établie selon le modèle ci-après annexé,
- les trois dernières évaluations,
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Pour les autres fonctionnaires :

- une lettre de motivation,
- une fiche de candidature, par établissement, établie selon le modèle ci-après annexé,
- les trois dernières fiches d'évaluation,
- une photocopie de la carte d'identité ;
- un état des services accomplis délivré par leur administration,
- un *curriculum vitae* accompagné d'une photo,
- une copie de la dernière décision indiciariaire,
- la copie de la décision prononçant la première nomination dans un corps de catégorie A,
- la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps actuel ou cadre d'emploi actuel ainsi que l'arrêté fixant l'échelonnement indiciariaire de ce corps,
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de direction.
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Pour les directeurs d'hôpital, le dossier de candidature se compose de :

- une lettre de motivation,
- une fiche de candidature par établissement, accompagnée d'une photo, établie selon le modèle ci-après annexé,
- les trois dernières évaluations,
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire :

- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social,
- une fiche de candidature, par établissement, établie selon le modèle ci-après annexé,
- un *curriculum vitae* accompagné d'une photo,
- une photocopie de la carte d'identité ;
- photocopie des diplômes,
- tout document permettant l'appréciation de la situation professionnelle actuelle et de l'expérience acquise.
- en cas de multi-candidatures, une liste des postes sollicités classés par ordre de préférence.

FICHE DE CANDIDATURE
Emploi de directeur d'établissement sanitaire social et médico-social
(deux pages maximum)

Poste demandé :

Date de publication au Journal officiel :

A - INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom :

Prénom(s) :

Age :

Situation familiale :

Adresse personnelle complète :

Téléphone personnel : Portable :

Courriel :

Diplômes universitaires et professionnels :

Actions de formation continue suivies (au cours des cinq dernières années):

B - SITUATION PROFESSIONNELLE

Fonctionnaire : Oui Non

Inscrit sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2011 : Oui Non

(Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire remplir à partir du 2°)

1° Corps ou cadre d'emploi d'origine / grade :

2° Etablissement ou administration d'affectation ou employeur actuel :

3° Poste et fonctions occupés actuellement :

Déroulement de carrière (préciser les postes, les fonctions) :

Autres actions menées (intérim, missions spécifiques, formations données...) :